



Message 2025-DIME-71

13 mai 2025

Crédit d'engagement complémentaire pour l'assainissement impératif et urgent des bâtiments à la route d'Humilimont 30 et 60, à Marsens – 2^{ème} étape urgente

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement complémentaire composé d'un crédit additionnel de 2'933'000 francs au crédit de 8'990'000 francs octroyé par le Grand Conseil le 8 septembre 2023 pour les travaux urgent (étape 1) et d'un nouveau crédit d'engagement de 3'800'000 francs pour les mesures à court termes liés à l'assainissement des bâtiments à la route d'Humilimont 30 et 60, à Marsens (étape 2).

Table des matières

1. Contexte	3
1.1. Historique du projet d'assainissement des bâtiments d'Humilimont 30 et 60	3
1.2. Avancement des travaux urgents à Humilimont 30 et 60	4
2. Projet	4
2.1. Humilimont 30 - crèche	4
2.1.1. Descriptif des travaux additionnels à l'étape 1	4
2.1.2. Descriptif des travaux de l'étape 2	5
2.2. Humilimont 60 - EMS	7
2.2.1. Descriptif des travaux additionnels à l'étape 1	7
2.2.2. Descriptif des travaux de l'étape 2	8
2.3. Evolution future des bâtiments d'Humilimont 30 et 60	9
2.3.1. Humilimont 30	9
2.3.2. Humilimont 60	9
2.4. Objectifs de la réalisation des travaux par le crédit complémentaire	9
3. Aspects financiers	9
3.1. Coût de construction	9
3.1.1. Coût de l'étape 1	10
3.1.2. Coût de l'étape 2	10
3.2. Evolution des revenus locatifs	11
3.3. Coût d'exploitation et d'entretien (SBat) et impacts	11
3.4. Financement du projet	11
4. Calendrier intentionnel	11

1. Contexte

Conformément au message 2023-DIME-90 accompagnant le décret 2023_071, les travaux pour l'assainissement impératif et urgent des bâtiments sis à la route d'Humilimont 30 et 60 à Marsens sont en cours de réalisation.

Il s'est agi des mesures urgentes à exécuter à la suite d'un constat de défauts graves d'exploitation pour la mise en œuvre desquelles l'Etat n'avait aucun délai, vu sa responsabilité de propriétaire. En particulier les utilisateurs e la crèche ont été déménagés rapidement dans des pavillons provisoires permettant les travaux sur le bâtiment 30.

Elles ont pour but d'assurer la santé et la sécurité des personnes et de maintenir l'intégrité des bâtiments permettant de ce fait l'exploitation de la crèche à Humilimont 30 et de l'EMS à Humilimont 60. Les travaux portent essentiellement sur des mises aux normes d'installations techniques, des mesures de protection incendie et contre les chutes, des assainissements de substances nocives et des réparations d'éléments vétustes.

Le crédit d'engagement octroyé en 2023 se monte à 8'990'000 francs pour les mesures urgentes et court terme (étape 1). Ces travaux court terme, d'un montant estimé à 2'250'000 francs étaient nécessaires pour éviter d'autres mesures urgentes sur cette période. De plus, dans le message étaient aussi annoncé des travaux à court terme d'un montant de 2'250'000 francs à réaliser dans un délai de 1 à 3 ans à partir de 2023 dans le but de ne pas devoir réitérer de nouvelles mesures urgentes (étape 2). Les coûts tenaient compte des connaissances des bâtiments au moment de la demande de crédit et étaient estimatifs au vu de l'urgence à constituer un devis.

Par le présent crédit d'engagement complémentaire, il s'agit de

- > l'octroi d'un crédit additionnel de 2'933'000 francs pour compléter et terminer les travaux de la première étape en répondant aux imprévus découverts en cours de chantier et aux charges des permis de construire ;
- > l'octroi d'un second crédit d'engagement d'un montant de 3'800'000 francs pour une deuxième étape de travaux qui permettront un assainissement sommaire des bâtiments en raison d'un entretien insuffisant depuis plusieurs dizaines d'années. Cela permet de rendre les locaux des bâtiments d'Humilimont 30 et 60 dans un état acceptable pour leur exploitation en location dans la perspective d'une location à des tiers, dont un EMS qui resterait jusqu'au début des années 2030, voire plus, et une crèche qui sera locataire pérenne.

Ces travaux ont pour objectifs de maintenir les exploitations de la crèche Les Galopins à Humilimont 30 et de l'EMS à Humilimont 60.

1.1. Historique du projet d'assainissement des bâtiments d'Humilimont 30 et 60

Quasiment pas entretenus depuis plusieurs décennies, les bâtiments d'Humilimont 30 et 60 n'avaient fait l'objet que de travaux ponctuels effectués souvent sans respect des normes en vigueur, de manière temporaire et sans vision globale. Il en résultait des problèmes de sécurité avérés qui rendaient précaire l'exploitation de la crèche et de l'EMS.

En raison d'un entretien insuffisant, de plusieurs constats techniques inquiétants et de la progression accélérée de la dégradation des bâtiments, le projet avait été présenté le 13 janvier 2023 à la Commission d'Examen des grands projets (ComEx) et avait reçu l'approbation de celle-ci quant à la nécessité de procéder aux travaux urgents et de mener une réflexion sur la stratégie de l'Etat vis-à-vis de ces bâtiments. Le Conseil d'Etat avait pris connaissance du dossier le 25 avril 2023 et avait accordé un crédit d'engagement anticipé de 1'510'000 francs destiné à la mise en place de mesures urgentes immédiates. Quant au Grand Conseil, il avait octroyé le 8 septembre 2023 un crédit d'engagement de 8'990'000 francs.

Selon l'art. 58 du Code des obligations, l'Etat propriétaire répond de tout dommage en cas d'accident, dont la probabilité augmente drastiquement au fil des mois. Dès la connaissance des défauts d'ouvrage, l'Etat a l'obligation de planifier puis d'exécuter les travaux urgents nécessaires à une exploitation sans mise en danger des utilisateurs. L'Etat doit de ce fait mettre en place des mesures pour la sécurité des utilisateurs et utilisatrices et les faire respecter. C'est ainsi qu'a répondu le Grand Conseil, sur sollicitation du Conseil d'Etat, en octroyant un crédit d'engagement de

8'990'000 francs en 2023 pour les travaux d'assainissement impératif et urgent des bâtiments d'Humilimont 30 et 60 à Marsens.

Le coût du projet d'assainissement impératif et urgent des bâtiments d'Humilimont 30 et 60 se trouve dans le champ d'application de l'Ordonnance sur les projets immobiliers importants de l'Etat (OPIC). Sa particularité réside dans le fait que les bâtiments ne sont pas occupés par des services de l'Etat mais par des locataires qui exploitent une crèche et un EMS. Par conséquent, à l'heure actuelle, il n'y pas de direction de l'Etat bénéficiaire.

1.2. Avancement des travaux urgents à Humilimont 30 et 60

Les travaux d'assainissement impératifs et urgents à Humilimont 30 et 60 se sont concentrés sur les obligations de sécurisation et de mise en conformité permettant d'assurer la sécurité et la santé des personnes, de maintenir l'intégrité des constructions et par conséquent, d'assurer l'exploitation de la crèche et de l'EMS. Les permis de construire relatifs à ces travaux ont été délivrés en décembre 2023.

A Humilimont 30, la crèche Les Galopins a été délocalisée en avril 2024 dans deux pavillons provisoires installés sur le site répondant aux besoins des 54 enfants accueillis journalierlement. Les travaux ont porté sur :

- > La mise en place de deux pavillons conformes à l'exploitation d'une crèche sous contrôle du Service de l'Enfance et de la Jeunesse (SEJ) ;
- > La mise aux normes des installations d'électricité, de chauffage et sanitaires ;
- > Des mesures pour les protections incendie et contre les chutes ;
- > Des assainissements de substances nocives et de structure de la loggia ;
- > Des réparations au niveau de l'enveloppe du bâtiment.

A Humilimont 60, les travaux étant réalisés en site occupé, trois chambres provisoires ont été construites dans la chapelle de l'EMS afin de permettre des rotations et des interventions dans les chambres des 33 résidents en long séjour. Les travaux se déroulent en étapes successives et ont concerné principalement :

- > La mise aux normes des installations d'électricité, de chauffage et sanitaires ;
- > Des mesures pour les protections incendie et contre les chutes ;
- > Des assainissements de substances dangereuses ;
- > Des interventions sur les enduits de plafond et des revêtements de sol en mauvais état ;
- > Ces travaux impliquent aussi la modification de quatre chambres de résidents au 1^{er} et au 2^e étage

Au moment de la rédaction de ce message, 60% des travaux qui ont fait l'objet du crédit d'engagement de 2023 ont été engagés.

2. Projet

Les travaux qui font l'objet du crédit complémentaire composé d'un crédit additionnel et d'un second crédit d'engagement pour les bâtiments d'Humilimont 30 et 60 sont décrits dans ce chapitre. Ils permettront de rendre les deux bâtiments exploitables à la location, une fois que la mise en sécurité urgente aura été réalisée dans la première étape de travaux.

2.1. Humilimont 30 - crèche

2.1.1. Descriptif des travaux additionnels à l'étape 1

Les travaux qui font l'objet du crédit additionnel se composent principalement :

- > Travaux identifiés à la suite des sondages : Renforcement des solives découvertes sectionnées dont la statique a été expertisée comme étant insuffisante ;
- > Travaux d'assainissement partiel d'éléments de l'enveloppe pour assurer leur conservation et réduire la détérioration du bâtiment. Ces éléments sont :

-
- > Des éléments en molasse tels que les encadrements et les marches de l'escalier intérieur ;
 - > Les joints amiantés d'environ 40 fenêtres à la suite d'analyses effectuées en juin 2024 ;
 - > Les contre-fenêtres et leur peinture pour leur conservation et l'assainissement de l'amiante ;
 - > L'étanchéité de la loggia du rez-de-chaussée et le nouveau revêtement de sol pour préserver les profils de la dalle à hourdis assainie au sous-sol ;
 - > Travaux sur les infrastructures réseaux :
 - > Les travaux de mise en séparatif des canalisations rendus obligatoires par les exigences communales dans le cadre du permis de construire et la mise en séparatif du réseau communal ;
 - > Les taxes de raccordement et la remise en état des aménagements extérieurs liés aux travaux.
 - > Locations d'installations de chantier, y compris les pavillons provisoires ;
 - > Travaux complémentaires liés à l'assainissement en étape 2 mais qui ont été réalisés immédiatement pour des raisons d'économicité:
 - > La pose partielle des canalisations en synergie avec les travaux du bâtiment et l'installation des pavillons;
 - > Les travaux de charpente et de restauration partielle d'une partie des contre-fenêtres;
 - > L'étanchéité de la loggia de l'étage;
 - > L'installation de distribution électrique et la dépose de la détection incendie pour les travaux de plâtrerie;
 - > Le remplacement de l'installation de chauffage en synergie avec les travaux sur les autres installations techniques;
 - > La distribution sanitaire verticale, y compris les compléments pour les usagers, et les cuisines;

2.1.2. Descriptif des travaux de l'étape 2

Les travaux qui portent sur la seconde demande de crédit d'engagement sont essentiellement les suivants :

- > Travaux identifiés à la suite de vidanges :
 - > Remplacement des radiateurs n'ayant pas résisté aux nettoyages des installations ;
- > Travaux d'assainissement d'une partie des éléments de l'enveloppe pour assurer leur conservation et réduire la détérioration du bâtiment. Ces éléments sont :
 - > Une partie des fenêtres, contre-fenêtres et quelques volets ;
 - > Une dizaine de paires de volets dont les ferments sont endommagés;
 - > Les éléments de charpente extérieure détériorés par le manque d'entretien de la peinture, à remplacer et à peindre pour la préservation du bois ;
- > Travaux d'entretien, de rafraîchissement et de finitions des locaux pour rendre sobres mais dans un état acceptable les locaux pour les locataires :
 - > Le rafraîchissement des peintures des murs et des plafonds en tenant compte des exigences du Service des biens culturels (SBC);
 - > L'entretien d'une partie des revêtements de sols ;
 - > La dépose et la repose de la détection incendie pour effectuer les travaux ;
- > Travaux sur les infrastructures réseaux :
 - > La séparation des infrastructures du bâtiment actuellement dépendantes des bâtiments voisins du RFSM avec une nouvelle introduction électrique, un nouveau raccordement au CAD et une nouvelle adduction d'eau potable.



Photo n° 1: Charpentes détériorées 1

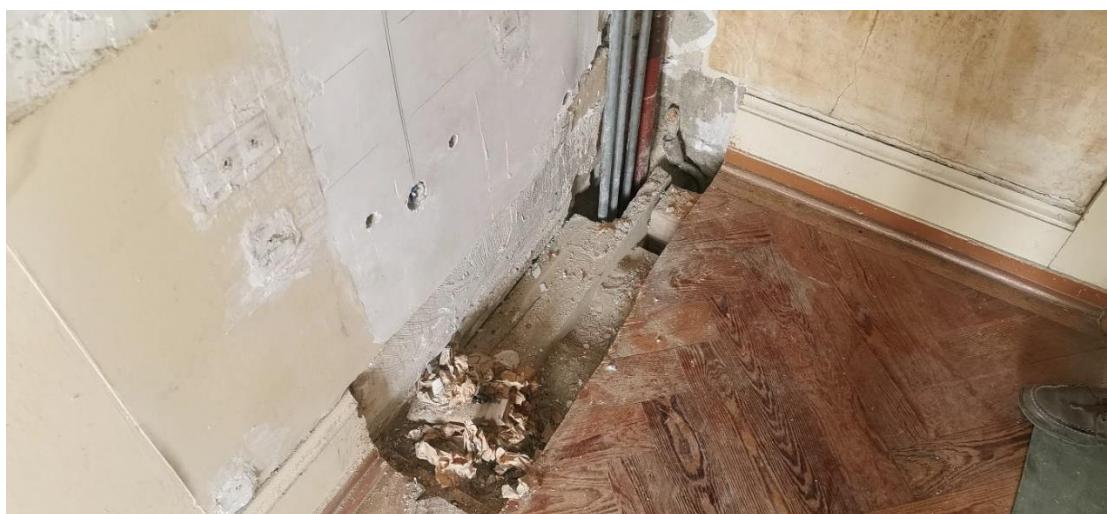


Photo n° 2 : Poutres sectionnées et statique affaiblie 1



Photo n°3: escalier intérieur en molasse altéré 1



Photo n° 4: encadrement molasse de fenêtre à refaire, et joints amiantés. 1

2.2. Humilimont 60 - EMS

2.2.1. Descriptif des travaux additionnels à l'étape 1

Les travaux qui font l'objet du crédit additionnel se composent principalement de :

- > Travaux identifiés à la suite des sondages :
 - > Des compléments de chape pour la repose des revêtements de sol et la fermeture des faux-plafonds ;
 - > Des travaux de mise aux normes de certaines fenêtres et de portes pour leur résistance au feu et leur sens de fuite ;
- > Réserves pour le renforcement des planchers : Sur la base des découvertes faites au niveau des planchers du bâtiment d'Humilimont 30 pour lesquelles des solives sectionnées à environ 50% de leur section ont été constatées, un montant a été mis en réserve pour le bâtiment d'Humilimont 60 si les sondages confirment le même constat.
- > Locations d'installations de chantier et travaux de compartimentage pour la réalisation en site occupé
- > Travaux complémentaires liés à l'assainissement mais qui ont été réalisés immédiatement pour des raisons d'économicité :
 - > Les travaux sur les canalisations intérieures dans le dallage de fond et dans des locaux techniques au sous-sol;
 - > Le déplacement des tableaux de distribution, d'une partie de la distribution du sous-sol en synergie avec les travaux sur les installations techniques et les travaux de détection incendie;
 - > Le remplacement de l'installation de chauffage en synergie avec les travaux sur les autres installations techniques;
 - > Le déplacement de toute l'installation de nourrice dans un nouveau local, le remplacement des conduites extérieures entre les bâtiments et les compléments pour les utilisateurs;

2.2.2. Descriptif des travaux de l'étape 2

Les travaux qui portent sur la seconde demande de crédit d'engagement sont essentiellement :

- > Travaux identifiés à la suite des sondages :
 - > Le remplacement des tableaux secondaires électriques et assainissement partiel de la détection incendie pour son maintien en fonction durant les travaux ;
 - > L'assainissement de l'installation de ventilation, y compris remplacements des monoblocs de la ventilation principale et de la grande salle ;
- > Travaux d'entretien ou de remplacement, notamment d'éléments suivants :
 - > La peinture des garde-corps ;
 - > Le remplacement des stores en toile déchirés;
 - > Le remplacement des radiateurs défectueux ;
 - > Les coûts d'assistance pour le transport des résidents d'un étage à l'autre lors des travaux de remise en état de l'unique ascenseur de l'EMS ;
 - > L'adaptation des luminaires en fin de vie avec leur passage au LED ;
- > Travaux de rafraîchissement et de finitions pour rendre sobres mais dans un état acceptable les locaux pour les locataires :
 - > La peinture des murs, des plafonds et des retouches sur les boiseries ;
 - > Une partie de revêtements de sols dans les couloirs et certaines chambres ;
- > Travaux sur les infrastructures réseaux :
 - > La séparation partielle des infrastructures du bâtiment actuellement dépendantes du RFSM avec une nouvelle introduction électrique et une nouvelle adduction d'eau potable. Il est à noter que ce bâtiment reste actuellement dépendant du RFSM en l'attente d'une alimentation par le fournisseur ;
 - > Les taxes de raccordement et la remise en état des aménagements extérieurs liés aux travaux.



Photo n° 5: Reprise sols et plafonds nécessaire

2.3. Evolution future des bâtiments d'Humilimont 30 et 60

2.3.1. Humilimont 30

Jusqu'en 2023, le bâtiment d'Humilimont 30 était occupé par la crèche Les Galopins qui occupait le rez-de-chaussée et une partie du premier étage et par une locataire qui avait un appartement dans la seconde partie du premier étage. Le 2^{ème} étage du bâtiment est quant à lui complètement désaffecté depuis plusieurs dizaines d'années.

Ayant développé toute une approche pédagogique en relation avec le site, la crèche souhaite rester à Humilimont 30 et a transmis un courrier dans ce sens au Service des bâtiments. A la suite du départ de la locataire, la crèche a fait savoir qu'elle souhaitait s'étendre dans l'appartement laissé vacant et éventuellement au 2^{ème} étage.

2.3.2. Humilimont 60

En raison de locaux peu adaptés aux besoins actuels d'un home, l'EMS Humilimont a informé le Service des bâtiments qu'il planifiait de quitter le site à moyen terme pour rejoindre à l'horizon des années 2030 l'un des quatre EMS construits en Gruyère, à savoir celui de Pringy. Actuellement, leur départ ne peut pas être arrêté à une date en raison du retard pris par la réalisation du projet EMS Gruyère Horizon 2030.

En raison de ce départ à moyen terme de l'EMS, une évaluation du site et des bâtiments de l'EMS a été menée par le Service des bâtiments afin de vérifier la pertinence de la conservation des bâtiments dans le parc immobilier de l'Etat et de définir la meilleure option.

Le SBat propose la recherche d'un nouvel exploitant pour l'EMS en raison des prévisions statistiques sur le vieillissement de la population et des besoins avérés dans le district de la Gruyère.

2.4. Objectifs de la réalisation des travaux par le crédit complémentaire

La réalisation des travaux permettra de compléter et terminer les travaux de mise en sécurité et de rattraper en une seule fois, par une seconde étape de travaux, l'entretien des bâtiments qui a été insuffisant voire absent durant plusieurs dizaines d'années. Ces travaux assureront pour ces prochaines années le maintien de l'exploitation de la crèche Les Galopins et de l'EMS Humilimont.

Sans les travaux d'assainissement de l'étape 2, une partie des locaux de la crèche Les Galopins ne pourraient pas être rendus dans un état acceptable et par conséquent utilisables, ce qui diminuerait la capacité d'accueil de la crèche et engendrerait une perte pour son exploitation, voire un déménagement. La crèche pourra s'étendre dans les locaux laissés vacants à la suite du départ de la locataire. La durée minimale du bail est de 5 ans, renouvelable de 5 années en 5 années, la prochaine période étant de 2025 à 2030. Le loyer de la crèche sera adapté en fonction du marché, des travaux effectués et des nouvelles surfaces louées.

Les travaux à l'EMS permettront aussi de rendre dans un état acceptable tous les locaux des résidents et de maintenir ainsi l'exploitation complète du home. Sans les travaux d'assainissement de l'étape 2, une partie des locaux de l'EMS ne pourraient pas être occupés par les résidents, ce qui impliquerait une diminution de leur nombre et par conséquent, une perte pour l'exploitation de l'EMS.

Les travaux ont aussi pour but le détachement des deux bâtiments des infrastructures du RFSM, jusqu'alors dépendantes, ceci avec de nouvelles introduction électrique et adduction d'eau, ainsi qu'un nouveau raccordement au CAD pour Humilimont 30. Ces travaux permettent d'envisager différentes stratégies pour l'avenir des bâtiments.

3. Aspects financiers

3.1. Coût de construction

Dans le cadre de la réalisation de la première étape du projet, un coût additionnel de 2'933'000 francs vient s'ajouter au montant initialement estimé en 2023, soit 10'500'000 francs, portant ainsi le total de cette première phase à 13'433'000 francs.

Le coût de la deuxième étape est quant à lui estimé à 3'800'000 francs. Il convient de souligner que les travaux des deux étapes sont étroitement liés, tant sur le plan technique que logistique, ce qui permet de créer des synergies importantes. Ainsi, dans une logique d'optimisation économique et de cohérence du chantier, certains travaux prévus pour la deuxième étape ont déjà été anticipés. Ces interventions, représentant un montant de 1'800'000 francs, ont pu être engagées, sachant que le crédit d'engagement initial pour la première étape n'est pas encore épuisé (disponible d'environ 4'000'000 francs selon tableau ci-dessous).

3.1.1. Coût de l'étape 1

	Devis révisé au 06.01.2025	Engagements au 07.02.2025	Coût additionnel au 26.03.2025	Coût total étape 1 au 26.03.2025
Humilimont 30 – pavillons provisoires	1 175 013	998 105	320 000	1 495 013
Frais de location des pavillons			291 000	
Réserves 10 % (CFC 583 et 6)			29 000	
Humilimont 30 – crèche	4 025 953	1 974 421	1 165 000	5 190 953
Travaux à la suite des sondages (CFC 2)			609 000	
Charges aux permis (CFC 2/4/5)			259 000	
Installations de chantier (CFC 1)			133 000	
Réserves environ 20 % (CFC 581/583/6)			164 000	
Humilimont 60 – EMS	5 331 559	3 546 266	1 415 000	6 746 559
Travaux à la suite des sondages (CFC 2)			648 000	
Réserves prévisionnelles pour planchers (CFC 581)			242 000	
Installations de chantier et sécurité (CFC 1)			296 000	
Réserves environ 25 % (CFC 581/583/6)			229 000	
Coûts non compris (CFC 581)				
Total	10 532 525	6 518 792	2 900 000	13 432 525

TVA comprise au taux de 8,1 %.

Indice de référence IPC – Espace Mitteland – rénovation, transformation (OFS) 10.2024 = 114.3, base octobre 2020 = 100.

NB : Le devis révisé correspond au montant initial du projet en étape 1, soit 10'500'000 francs corrigé de la révision de la TVA en janvier 2024.

3.1.2. Coût de l'étape 2

	Coûts étape 2 au 26.03.2025
Humilimont 30 – pavillons provisoires	0
Frais de location des pavillons	0
Réserves 10 % (CFC 583 et 6)	0
Humilimont 30 – crèche	1 840 000
Travaux d'assainissement partiel (CFC 2)	1 052 000
Travaux de rafraîchissement (CFC 2)	365 000
Travaux d'infrastructures et taxes (CFC 4/5)	87 000
Réserves environ 20 % (CFC 581/583/6)	336 000
Humilimont 60 – EMS	1 960 000
Travaux d'entretien du bâti (CFC 2)	676 000
Travaux de rafraîchissement (CFC 2)	372 000
Travaux d'infrastructures et taxes (CFC 4/5)	466 000
Réserves environ 25 % (CFC 581/583/6)	446 000
Total	3 800 000

TVA comprise au taux de 8,1 %.

Indice de référence IPC – Espace Mitteland – rénovation, transformation (OFS) 10.2024 = 114.3, base octobre 2020 = 100.

3.2. Evolution des revenus locatifs

Les loyers de la crèche Les Galopins et de l'EMS Humilimont seront adaptés à la suite des travaux en fonction du marché, des surfaces louées et des travaux effectués.

La réalisation des travaux qui font l'objet de la demande de crédit complémentaire permettra de louer aux exploitants des locaux rafraîchis et rendus conformes sans préteriter leur capacité d'accueil.

3.3. Coût d'exploitation et d'entretien (SBat) et impacts

Le Service des bâtiments n'a pas de personnel d'exploitation sur place en raison d'une exploitation par des tiers.

Un entretien usuel des deux bâtiments sera dès lors intégré au budget d'entretien géré par le SBat. La réalisation des travaux qui font l'objet de la présente seconde demande de crédit permettra de procéder à un entretien normal des bâtiments durant ces prochaines années.

3.4. Financement du projet

Le coût de construction de l'étape 1 s'élève à 13 433 000 francs TTC (dont 33 000 francs TTC d'adaptation de TVA). Après déduction du crédit d'engagement d'un montant 8 990 000 francs TTC (octroyé par le Grand Conseil le 14 août 2023) et d'un crédit d'urgence d'un montant de 1 510 000 francs TTC (octroyé par le Conseil d'Etat les 25 avril et 16 mai 2023), le montant du crédit additionnel s'élève à 2 933 000 francs TTC.

Le coût de construction de l'étape 2 s'élève à 3'800'000 francs TTC et fait l'objet d'un nouveau crédit d'engagement du même montant.

4. Calendrier intentionnel

En cas d'acceptation du crédit d'engagement complémentaire, le planning intentionnel pour le bâtiment d'Humilimont 30 prévoit une fin de travaux en juillet 2026 en lieu et place de juillet 2025, soit un report de 12 mois. La crèche ne pouvant augmenter son nombre annuel de jours de fermeture, un décalage du planning engendrerait un report d'emménagement de 6 mois supplémentaires dans le bâtiment, soit à la fermeture d'hiver, soit à la fermeture d'été.

Sur la base de la même hypothèse, le planning intentionnel pour le bâtiment 60 prévoit à ce jour et en l'état des connaissances actuelles du bâtiment une fin des travaux en juin 2027.

5. Conclusion

La réalisation des travaux de l'étape 1 pour l'assainissement impératif et urgent des bâtiments d'Humilimont 30 et 60 répond à une obligation de l'Etat de garantir la sécurité des utilisateurs et l'intégrité desdits bâtiments.

Les travaux qui font l'objet de la présente demande de crédit permettront de compléter et de terminer les mesures de sécurisation, de rendre aux utilisateurs des locaux conformes et acceptables ainsi que de conserver l'intégrité des bâtiments.

Au vu des priorités de l'Etat en matière immobilière il est aujourd'hui renoncé à un assainissement lourd des deux bâtiments d'Humilimont, et nous limitons à un assainissement sommaire qui permette leur exploitation. La réalisation de ces travaux permettra ainsi de maintenir l'exploitation de la crèche Les Galopins et de l'EMS Humilimont tout en poursuivant la réflexion sur l'avenir des bâtiments d'Humilimont 30 et 60 qui pourra tenir compte de la plus-value apportée par les travaux.

A ce stade, le projet proposé n'a pas d'incidence directe en matière de personnel. Il n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il est conforme au droit fédéral et européen.

Compte tenu du montant de la dépense (inférieure à ¼ % des dépenses de l'Etat), le projet de décret n'est pas soumis au référendum financier.